
Don du citoyen Dieudonné, président du tribunal criminel du département des Vosges, qui fait remise à la nation de son traitement annuel de 800 livres, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Dieudonné, président du tribunal criminel du département des Vosges, qui fait remise à la nation de son traitement annuel de 800 livres, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 629-630;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36846_t2_0629_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

avez abattu l'hydre du despotisme, c'est par eux que vous nous avez rendus libres et nous faire (avez fait) jouir du bonheur attaché à l'égalité afin de le conserver ce bonheur. Nous vous prions de ne point abandonner votre poste. La tâche est pénible, mais votre courage est grand. Les abus, les préjugés, tout semble disparaître devant vous, mais citoyens, il est encore une branche où la Convention, martiera (malgré ?) ses nombreux travaux n'a pu encore proposer que des moyens palliatifs aux maux incalculables dont nous sommes menacés. C'est des subsistances que nous voulons vous parler. Habitant dans une campagne, Vouvray grand vignoble, nous (nous) ressentirons les premiers du malheur de la famine prête à nous dévorer; ajoutez à notre pays vignoble, il n'est pas cueilli du grain pour nourrir notre commune trois mois. La population de deux mille deux cents et quelques individus se trouvant depuis plus de deux mois obligée d'avoir recours aux marchés voisins; que eux-mêmes ne sont point, ou bien peu approvisionnés; gémissant et partie de nous succombant sous le point (sic) de la disette la plus complète, nous voyons encore nos frères nos semblables, préférer, par une ambition démesurée de leurs intérêts personnels au bien général en dénaturant et en formant des bonnes terres en mauvaise vigne. Vous seuls, Dignes représentants, pouvez arrêter les abus en décrétant que tout propriétaire ne pourra désormais planter aucune vigne dans les terres (ensemencées) habituellement, en semant en grains toutes celles qui seroient susceptibles d'être arrachées. Vous pouvez ordonner que les vignes plantées depuis 3 à 6 ans, et qui ne seroient pas en valeur, seraient arrachées, et de suite ensemencées. Par ces moyens, vous pourrez à l'avenir prévenir les maux qui ne manqueront pas d'arriver si vous laissez toujours agir le riche qui ne pense qu'à l'accroissement de sa fortune aux dépens même de la vie de ses frères. C'est en détruisant ces abus que vous ferez triompher la liberté et l'égalité et assurerez à jamais notre liberté. »

L. SERRAUX, MIZIEUX (*présid.*), FOUASSIER (*secr.*), MAUGEANT, AUBERT.

29

Les maire et officiers municipaux de Tournon adressent à la Convention, par l'entremise du citoyen Gleizal, député, 83 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie ou galons, provenant des églises qui ont fait place au temple de la Raison. En présentant cette offrande, ils assurent qu'ils ne sont animés que du sentiment de soutenir la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Tournon, 24 niv. II] (3)

« Citoyen président,

Nous adressons au citoyen Gleizal, notre représentant, 83 marcs 6 onces 2 gros d'argenterie ou galons provenant des églises qui restaient ouvertes dans cette commune où il n'y a plus d'au-

(1) P.V., XXX, 122. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 104; *J. Sablier*, n° 1099; *J. univ.*, p. 1526.

(2) *Bⁱⁿ*, 6 pluv. (suppl^t).

(3) C 290, pl. 916, p. 18.

tre temple que celui de la Raison. En faisant agréer cette offrande à la Convention nationale, assurez-la que nous n'avons qu'un vœu, qu'un sentiment: celui de concourir par tous les moyens qui seront à notre pouvoir au soutien de la République. S. et F. ».

DEBESSE (*maire*), DUMOLARD (*off. mun.*), QUIOT (*off. mun.*), BERGERON (*agent nat.*), BONNECAZE (*secrét.-greffier*) [et 3 autres signatures].

30

La société républicaine de Digoin-sur-Loire, district de Charolles, département de Saône-et-Loire, témoigne avec énergie combien elle est satisfaite des travaux de la Convention. Vous avez, lui dit-elle, rendu la République impérissable; votre nom ne périra jamais. O ! toi, sainte Montagne ! continue à lancer du haut de ton rocher inébranlable cette lumière vive qui pénètre l'âme de toutes les vertus républicaines; et enflammés du même courage qui t'anime, compte sur notre invincible intrépidité. Cette société instruite des besoins de nos braves défenseurs aux armées du Rhin et de la Moselle, a ouvert une souscription qui, dans leur canton, composé de cinq petites communes, a produit 415 chemises, 172 paires de bas, 15 habits, 28 gilets ou vestes, 20 culottes, 50 paires de guêtres, 36 paires de souliers, 8 draps, des bandes et charpie, qu'elle a fait passer, le 23 nivôse, au citoyen Baudot, représentant du Peuple près les armées (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

31

Le citoyen Dieudonné, président du tribunal criminel du département des Vosges, fait remise à la nation de la somme de 800 liv. sur son traitement annuel, tant que durera la guerre (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Mirecourt, 30 niv. II; au repr. Perrin] (5)

« Citoyen,

Lorsque la Patrie est attaquée de toutes parts par des ennemis féroces qui s'efforcent de la déchirer, il n'est aucun citoyen qui ne doive la secourir de tous ses moyens, et celui qui ne peut la défendre de ses bras doit le faire par tous les autres moyens qui sont en son pouvoir.

La loi m'accorde comme président du tribunal criminel du département des Vosges un traitement annuel de 3 600 l. : je déclare que tant que la guerre durera, je réduis ce traitement à 2 800 l. et que j'abandonne avec un vrai plaisir le surplus pour les frais de la guerre. Je te prie, citoyen, de présenter à la Convention nationale cette of-

(1) P.V., XXX, 123. Mention dans *M.U.*, XXXVI, 136.

(2) *Bⁱⁿ*, 6 pluv. (suppl^t).

(3) P.V., XXX, 123. Minute du P.V. (C 290, pl. 916, p. 15). Mention dans *M.U.*, XXXVI, 108; *J. Sablier*, n° 1099; *Ann. patr.*, p. 1750.

(4) *Bⁱⁿ*, 6 pluv.

(5) C 290, pl. 916, p. 15.

frande que je voudrais bien pouvoir faire plus considérable.

J'ai été faire dernièrement un tour à Bulgnéville; j'ai vu ta sœur et une de tes nièces; nous avons beaucoup parlé de toi.

N'as-tu pas perdu de vue l'affaire de St-Dié, pour laquelle je t'ai écrit dans le temps depuis Epinal? Tu me feras plaisir d'y penser et de faire faire un rapport. S. et F.»

DIEUDONNÉ.

32

La société sans-culotte de La Magistère (1) applaudit aux mesures prises par la Convention, l'invite à rester à son poste, et l'informe des soins qu'elle se donne pour procurer aux citoyens indigens les objets de première nécessité: elle a ouvert une souscription dans son sein; cette souscription, qui a déjà produit 590 liv., ne se fermera que lorsque les besoins cesseront (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*La Magistère, 28 niv. II*] (4)

«Vive la République une, indivisible et impérissable! Vive la Montagne!

Citoyens représentans,

Les progrès de nos armées prouvent bien de quoi sont capables les hommes libres lorsque la trahison n'est pas de la partie.

Les ennemis chassés de l'infâme Toulon, ceux du Rhin mis en fuite et dispersés, la Vendée totalement purgée des monstres fanatiques, sont autant de merveilles que la postérité croiroit à peine si le salut de la patrie ne les eut commandées.

Si nous savons nous réjouir du succès de nos armes, nous savons aussi ne pas méconnoître l'indigence. L'ordre du jour dans notre société est de donner du pain, des habits et du feu à nos frères qui en manquent. Un registre ouvert qui a déjà produit 590 l. ne se fermera que quand les besoins cesseront.

Citoyens représentans, nous applaudissons à toutes les mesures que vous avez prises et nous vous invitons de nouveau à rester à votre poste jusques à ce que la République soit entièrement affermie.»

REBEL (*présid.*), L. JAUBERT (*secrét.*), COURRIÈRE cadet (*secrét.*) [et 24 autres signatures].

33

La société républicaine de Rochefort (5), département du Morbihan, après avoir exposé une partie des maux que les citoyens ont soufferts de la part des révoltés, s'écrie: Et nous aussi, nous pouvons nous vanter d'avoir eu pour compagnons d'armes des Lepeletier, des Marat, des Chalier..., Duquero, Denouel et Lucas ont su comme eux mourir pour la patrie. Ils tombèrent sous la massue de nos assassins...

(1) Lot-et-Garonne.

(2) P.V., XXX, 123. Mention dans M.U., XXXVI, 137.

(3) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).

(4) C 290, pl. 916, p. 5.

(5) Rochefort-en-Terre.

Nous devons à leurs vertus d'éterniser leur mémoire. La société a arrêté que les bustes de ces héros seroient placés dans les lieux les plus apparens de la ville, dont elle demande que le nom soit changé en celui de Roche-des-Trois (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoyé au comité d'instruction publique.

[*Rochefort-en-Terre, 14 niv. II*] (3)

«Législateurs,

Des hommes libres depuis longtemps et dignes de l'être par la volonté, mais enchaînés jusqu'à ce jour par le monstre du fanatisme, formant autour d'eux des barrières infranchissables, peuvent enfin faire parvenir au Sénat français les élans de leur âme républicaine.

Que n'est-il permis aux citoyens de Rochefort de jeter un voile épais sur les scènes d'horreur dont cette ville malheureuse a été le théâtre au mois de mars dernier! l'humanité affligée en acte le tableau déchirant.

Les vrais patriotes ont du gémir sur nos désastres et leur âme sensible doit facilement rappeler à leur mémoire cette époque douloureuse.

Nos malheureux frères des campagnes aveuglés par la superstition, dirigés par les fauteurs du royalisme, vinrent fondre sur nous; nous nous mîmes en défense; et le sang coula... mais nos efforts furent impuissants, les martyrs de la liberté se multiplièrent en un instant. Leur dévouement généreux prouva leur civisme, et attesta la lâcheté, la barbarie de milliers de scélérats qui assassinaient une poignée de républicains.

C'est ici le moment de faire connaître à la patrie les victimes immolées par nos bourreaux.

Et nous aussi, nous pouvons nous vanter d'avoir eu pour compagnons d'armes des *Le Peletier, des Marat et des Chalier, Duquéro, Denouël et Lucas* ont su comme eux mourir pour la patrie; ils tombèrent sous les massues de nos assassins.

Vous les connaissez, Sénateurs français; leurs noms passeront à la postérité.

Nous devons à leur vertu d'éterniser leur mémoire.

Notre société naissante encore, mais ne le cédant à aucune autre en amour pour sa patrie, vient d'arrêter que les bustes de ces héros, seraient placés dans les lieux les plus apparens de cette ville, avec une inscription:

Mort pour la Patrie

Ces images parleront à tous; elles rappelleront au républicain que le plus (sacré?) de ses devoirs, est de mourir pour sa patrie. Elles glaceront le coupable d'effroi.

Le cultivateur ne pourra entrer dans nos murs, il ne pourra traverser nos rues sans se rappeler qu'il y versa indignement le sang de ses amis, le sang de ses magistrats.

Le temps destructeur vient à bout du marbre et de l'airain.

La Société a ajouté à son arrêté que d'après

(1) P.V., XXX, 123. Le M.U. (XXXVI, 137) ajoute: «pour rappeler le souvenir de ces trois victimes de leur courage et de leur patriotisme». Mention dans *J. Lois*, n° 485; *Mess. soir*, n° 526; *J. Perlet*, p. 450.

(2) Bⁱⁿ, 6 pluv. (suppl^t).

(3) F^{ITA} 1009^{AB1S}, pl. 2, p. 1954.